

VILLE DE CAMON

REGLEMENTATION PORTANT SUR LE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Parking rue Albert Bourguignon

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la route, article L.411-1,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte mobilité inclusion,

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment ses article L.214-3-1 et L.241-3-2,

Considérant que pour préserver et faciliter l'accessibilité à la voirie routière, il convient de créer un emplacement de stationnement sur le parking public rue Albert Bourguignon pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 25 Juin 2025, il est créé une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite face au n°3 rue Albert Bourguignon.

Article 2 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, les porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou de carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées, seront autorisés à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet.

Article 3 : La carte authentique de stationnement pour les personnes en situation de handicap ou la carte mobilité inclusion devra être apposée derrière le pare-brise de façon visible et lisible.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint au Maire délégué à la voirie.

Fait à CAMON, le 25 juin 2025.

Le MAIRE, Jean-Claude RENAUX

AR N° 2025-06-017